



25 janvier 2017

(17-0506)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDE – CERTAINES MESURES VISANT LES IMPORTATIONS
DE PRODUITS EN FER ET EN ACIER**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Ukraine

La communication ci-après, datée du 19 janvier 2017 et adressée par la délégation de l'Ukraine à la délégation du Japon, à la délégation de l'Inde et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, l'Ukraine informe le gouvernement de la République de l'Inde, le gouvernement du Japon et l'Organe de règlement des différends que, compte tenu de son intérêt commercial substantiel, elle souhaite participer aux consultations demandées par le Japon dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 9 janvier 2017 (WT/DS518/1, G/L/1172, G/SGS/D49/), intitulée *Inde – Certaines mesures visant les importations de produits en fer et en acier*.

L'Ukraine est depuis longtemps un fournisseur fiable et régulier des produits en cause aux consommateurs indiens. Quatre producteurs ukrainiens faisaient partie des exportateurs connus défendant leurs intérêts dans le cadre de l'enquête en matière de sauvegardes concernant les importations de "produits plats laminés à chaud en aciers non alliés et en autres aciers alliés, enroulés, d'une largeur de 600 mm ou plus". Par conséquent, l'Ukraine est très intéressée par la fourniture des produits concernés à l'Inde. De plus, l'Ukraine a soulevé la question des mesures de sauvegarde de l'Inde visant les produits en acier au cours des deux dernières sessions du Comité des sauvegardes. En conséquence, l'Ukraine a un intérêt substantiel dans les consultations sur les mesures de sauvegarde appliquées par l'Inde aux importations de certains produits en acier et dans l'enquête ayant conduit à l'imposition de ces mesures.

L'Ukraine attend avec intérêt d'être informée de la date et du lieu des consultations.
